

**MRC de Témiscamingue
Municipalité de Laverlochère-Angliers**

Règlement no 2021-04

Pour fixer le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception.

ATTENDU que le conseil de Laverlochère-Angliers a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 décembre 2021;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement;

No de résolution : 21-12-188

À ces causes, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et résolu à l'unanimité que le conseil de Laverlochère-Angliers ordonne et statue par le présent règlement (2021-04) ce qui suit:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 ANNÉE FISCALE

Le taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

Article 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.98 \$/100.00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière spéciale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables sur le territoire du secteur Angliers selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.05\$/100.00 \$ d'évaluation.

Article 4 DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et disposition des déchets et des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité Laverlochère-Angliers, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 114.00 \$ Casse-croute
- 112.00 \$ par chalet desservi saisonnier.
- 166.00 \$ par maison, résidence, logement, chalet
- 250.00 \$ par ferme
- 250.00 \$ par commerce, par pourvoirie et sucrerie
- 318.00 \$ pour dépanneur secteur Angliers
- 318.00 \$ pour dépanneur restaurant secteur Laverlochère
- 462.00 \$ Épicerie Angliers
- 439.00 \$ Pourvoirie sans droits exclusifs
- 861.00 \$ pour Bonichoix
- 5 872.00 \$ pour industriel Cardinal
- 11 743.00 \$ pour Industriel soit Parmalat Dairy & Bakery inc.

Article 5 **AQUEDUC**

Secteur Laverlochère

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Laverlochère, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 169.43 \$ par logement
- 169.43 \$ par commerce
- 42 539.00 \$ pour Parmalat Dairy & Bakery inc.

Secteur Angliers

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Angliers, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 400.00 \$ par logement
- 520.00 \$ par commerce
- 276.00 \$ terrain vacant
- 731.00 \$ par pourvoirie sans droits exclusifs
- 1 200.00 \$ par industrie

Article 6 **ÉGOUT**

Secteur Laverlochère

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité secteur Laverlochère, desservi par le réseau, sur la mesure du terrain la plus longue, inscrit au rôle d'évaluation dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 1.13 \$ le mètre.

Secteur Angliers

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité secteur Angliers, desservi par le réseau, sur la mesure du terrain la plus longue, inscrit au rôle d'évaluation dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 201.00 \$ par logement
- 282.00 \$ par commerce
- 104.00 \$ terrain vague
- 500.00 \$ par pourvoirie sans droits exclusifs
- 1 616.00 \$ par industrie

Article 7 TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

Secteur Laverlochère

Aux fins de financer le service du traitement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Laverlochère, desservie par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 229.00 \$ par logement
- 229.00 \$ par commerce

Secteur Angliers

Aux fins de financer le service du traitement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Angliers, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 20.00 \$ par terrain vague.
- 59.00 \$ par logement.
- 76.00 \$ par commerce
- 90.00 \$ par pourvoirie sans droits exclusifs
- 166.00 \$ par industrie

Article 8 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en cinq versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier est respectivement soit le quarante-cinquième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, soit le quarante-cinquième jour, soit le soixantième jour, soit le quarante-cinquième.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général, secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 9 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 10 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 8 et 9 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 11 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES.

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées à l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Laverlochère-Angliers, le 13 décembre 2021



Daniel Barrette, maire



Josée Rannou, directrice général et
secrétaire-trésorière

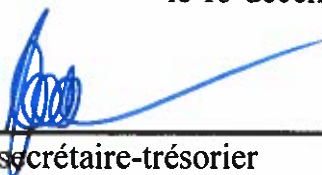
Avis de motion : le 9 décembre 2021

Projet de règlement : le 9 décembre 2021

Avis public de la séance : le 9 décembre 2021

Adoption par le conseil : le 13 décembre 2021

Publication : le 15 décembre 2021



Josée Rannou, secrétaire-trésorier